

## RÉUNION DU 20 MAI 2019

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai** à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur DUPONT, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames Stéphanie BRUNET, Nicole JOURDAIN, Monique AUGÉ - Messieurs David BEAUJOUAN, Simon BRIE, Michel CACAULT, Benoît DUPONT, Alexandre GARETIER, Ludovic POINGT, Jean-François MICHAUD et Philippe THIBAUT

**Etaient absentes excusées** : Mesdames Frédérique BOURLAUD (pouvoir à Benoit DUPONT) – Nathalie PETIT (pouvoir à Jean-François MICHAUD) – Monique ROY

M. Alexandre GARETIER a été élu secrétaire de séance

**Date de convocation** : 14 mai 2019

---

Avant de débiter l'ordre du jour Monsieur le Maire souhaite rajouter 2 points :

- Demande de financement auprès du Conseil Départemental pour les travaux du gymnase à hauteur de 80%
- Demande de subvention – Couleur Latillé

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour le rajout de ces deux délibérations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer le dernier point de l'ordre du jour « proposition acquisition bâtiment » à huis clos. Le conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

**INFORMATION** : Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions quant au choix de l'entreprise pour les travaux de broyage fauchage –

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de différents prestataires - L'entreprise retenue (avec une offre inférieure de 20% à l'autre ayant soumissionné) est l'entreprise BILLY d'AYRON. Le montant étant inférieur à 25000€ HT il n'y a pas de publicité obligatoire et la règle est de choisir une offre pertinente et de faire une bonne utilisation des deniers publics. La différence était trop importante (2000€) pour retenir l'entreprise locale.

Avec l'acquisition du broyeur communal (livrable en juillet), le prochain cahier des charges va évoluer avec une diminution des prestations sollicitées.

### **CR PRÉCÉDENTE RÉUNION** :

Approbation à l'unanimité.

## **2019 - 015 MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme de LATILLE approuvé par délibération du conseil Municipal du 28 février 2008 "

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 mai 2019 prescrivant une modification simplifiée n°1 du PLU

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de rectifier une erreur matérielle concernant l'absence du bâtiment « pharmacie » sur le plan de zonage du PLU approuvé, et l'erreur de zonage des parcelles 510 et 889 en zone NPI et que les modifications envisagées entrent dans le champ d'application de la modification simplifiée de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme;

Considérant que conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, est mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler des observations sur un registre,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les modalités suivantes :

- Information de la mise à disposition du public du projet par publication dans un journal local, sur le site internet de la commune et affichage en mairie -
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public en mairie les jours et heures d'ouverture (lundi-mercredi-jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h et le mardi de 13 h 30 à 17 h) pendant la période du 20 septembre 2019 au 22 octobre 2019 -

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera -

## **2019- 016 CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE D'UNE VOIE COMMUNALE ET CLASSEMENT DANS LES VOIRIES COMMUNALES DE SECTIONS DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

Vu l'article L131-4 et L 141-3 du code de la voirie routière

Vu l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L318-1 à L318-3, R318-3, portant mutations domaniales entre collectivités publiques,

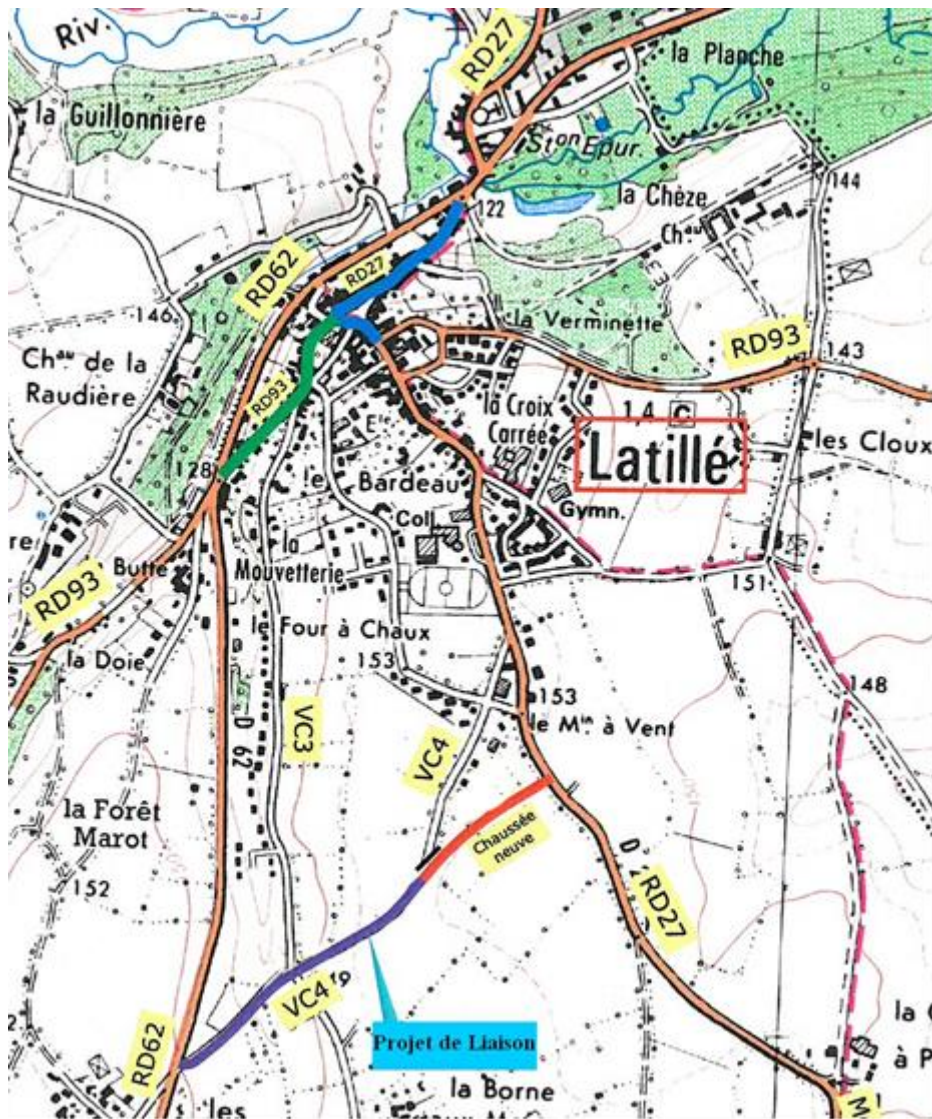
Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette section de voie,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant

Par délibération n°2019-003 du 28 janvier 2019 dans laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable à l'établissement d'une convention pour le classement dans la voirie départementale de la voie aménagée et le reclassement dans la voirie communale des RD ainsi interceptées (RD27 et RD93)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'autoriser le classement dans le domaine public départemental Vienne (une section ou la totalité) de la voie communale n°4 comprise entre la route départementale n°27 et la route départementale n°62, d'une longueur de 615 mètres, représentée en teinte violette sur le plan annexés à la présente délibération
- Le classement dans la voirie communale de la section de la route départementale n°27 concernée du PR 11+967 au PR 12+12 d'une longueur de 459 mètres, qui servira exclusivement de voie de desserte du centre bourg de Latillé, et n'a plus de fonction dans le réseau de la voirie du Département. Représentée en teinte bleue sur le plan annexé à la présente délibération
- Le classement dans la voirie communale de la section de la route départementale n°93 concernée du PR 5+651 au PR 6+81 d'une longueur de 441 mètres, qui servira exclusivement de voie de desserte du centre bourg de Latillé, et n'a plus de fonction dans le réseau de la voirie du Département. Représentée en teinte verte sur le plan annexé à la présente délibération



*DÉBAT: Monsieur le Maire doit transmettre dans les meilleurs délais la délibération au service du Département pour que ce dernier délibère également à la session de juin afin d'acter pendant l'été ce déclassement/classement – En effet, il convient d'anticiper ce transfert pour que la voirie du centre bourg soit entièrement communale pour notre demande de subvention au titre notamment de la DETR pour les travaux de la place (demande de la Préfecture)– Pour rappel, le Département finance à hauteur de 82.5% du montant du projet. Les 17.5% doivent être pris en charge par la Communauté de Communes du Haut Poitou : un accord est en cours – Monsieur le Maire fait part qu'une soulte financière liée à cet échange sera versée à la collectivité (l'autre solution proposée par le Conseil Départemental - non retenue - est la réfection de la voirie déclassée en voirie communale, mais sans intérêt compte tenu des futurs travaux de la place). Dans l'hypothèse de la prise en charge par la CCHP des 17.5% il est envisagé que cette soulte leur soit reversée.*

## **2019 – 017 CONTOURNEMENT CENTRE BOURG – DÉMARCHES ADMINISTRATIVES – ÉCHANGES DE PARCELLES**

Vu la délibération 2018-031 du 10 septembre 2018 autorisant le Maire à négocier pour un échange avec un propriétaire de parcelle située sur le tracé du futur contournement du Centre Bourg – parcelle

Considérant la demande d'échange d'un autre propriétaire également concerné par le futur contournement,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est judicieux d'optimiser le foncier pour éviter toute expropriation, synonyme de perte de temps sur les futurs travaux et fait part qu'un échange de parcelle avec la commune pourrait être réalisé pour ces deux propriétaires car le tracé de la future voie coupe leurs parcelles en deux, rendant difficile leur exploitation. La nouvelle proposition de parcellaire est tout à fait cohérente pour l'ensemble des parties (propriétaires et commune) –

Les parcelles concernées par ces échanges sont : C317 et C527 avec la parcelle communale C318.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre, à engager les différentes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier (bornage, actes notariés...) -

Les frais inhérents à ces démarches seront pris en charge intégralement par le Conseil Départemental, Maître d'Ouvrage de ce projet.

Un seul propriétaire reste opposé au projet et la procédure d'expropriation (14 mois) sera engagée si l'ultime essai demeure un échec.

## **2019 – 018 VIREMENTS DE CRÉDITS**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les virements de crédits suivants :

ART 020 - Dépenses imprévues : - 7300 €

Article 2188 – opération 109 matériel divers : + 2900 € (désherbeur)

Article 2188 – Opération 164 – cimetière : + 4400 € (10 caveaux-urne et ossuaire)

## **2019 – 019 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX GYMNASÉ**

Considérant la vétusté du bâtiment du gymnase et l'imminence des travaux à la piscine, Monsieur le Maire rappelle qu'il semble opportun pour la collectivité de réaliser des travaux de réhabilitation.

Le gymnase et le bassin d'initiation ont été construits en 1979.

Depuis 40 ans, avec un usage régulier par les associations sportives et le collège Arthur Rimbaud de Latillé, cet équipement n'a pas fait l'objet de travaux significatifs et arrive à un niveau de vétusté important ; il ne répond plus à différentes normes en vigueur en 2019.

Sa réhabilitation comprend les travaux suivants :

- Le sol doit être complètement refait (nombreuses marques de dégradations)
- Un habillage bois est prévu pour recouvrir les murs intérieurs fortement endommagés.
- Toutes les anciennes huisseries seront intégralement changées
- Changement complet de tous les panneaux qui constituent le dôme du toit
- Obligation de transformer des sanitaires aux normes PMR
- Remplacement de l'éclairage néons (gros consommateurs d'énergie) par un éclairage LED
- Création d'un parking aux normes PMR pour l'accueil des usagers.

Une estimation financière a été réalisée et le coût global représente la somme de 130.000 €.

La commune de Latillé accueille sur son territoire le collège Arthur Rimbaud et dans ce cadre met à disposition des collégiens toutes ses infrastructures (stade, gymnase, salle des fêtes, salle de la mauvette) et c'est la raison pour laquelle, à titre exceptionnel, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité sollicite le Conseil Départemental pour une aide financière à hauteur de 80% -

### **2019-020 – DEMANDE DE SUBVENTION – COULEUR LATILLÉ**

Considérant la demande formulée par l'association « COULEUR LATILLE » pour une subvention annuelle à hauteur de 150 € pour financer du matériel,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser la somme de 150 € au titre de subvention annuelle - -

**Monsieur le Maire remercie le public présent et lui demande de bien vouloir quitter la salle afin de poursuivre à huis clos pour la dernière question et ce, conformément au vote en début de séance.**

*Avant que le public ne quitte la salle il est demandé des précisions à Monsieur le Maire concernant :*

- *le déclassement / reclassement des voies : voir débat délibération 2019-016*
- *le projet de travaux de réhabilitation de la place : Monsieur le Maire précise qu'il attend l'accord de subvention (au moins au titre de la DETR 30%) avant de lancer la procédure*
- *la réunion publique du 6 juin : pas de thème précis comme d'habitude – Réunion publique annuelle concernant tous les sujets liés à la commune.*

### **2019 – 021 PROPOSITION ACQUISITION BÂTIMENT**

Vu le courrier présenté par Monsieur le Maire concernant le bien sise au 5 place Robert gerbier pour lequel la commune peut se positionner pour son acquisition et proposer un prix d'achat,

Considérant que ce bien possède un local commercial vide qui pourrait convenir pour l'installation d'un nouveau bar/bureau de tabac,

Considérant que cet immeuble regroupant lieu de travail et habitation pourrait être proposé à la location dans son intégralité pour un tarif incitatif,

Considérant que la commune possède une licence IV et pourrait la louer à l'euro symbolique pour permettre l'activité de bar,

Considérant que cette activité de commerce apporterait une réelle attractivité du centre bourg en complément du projet de réaménagement de la place Robert Gerbier,

Considérant les frais annexes tels que frais de notaires et les frais qu'il conviendrait d'engager pour des travaux, et au vu du budget primitif,

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de proposer un prix d'achat pour un montant de 100.000 € net vendeur.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette proposition auprès de l'autorité compétente en charge de la vente.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance se lève à 22 heures.